

Argumentaire contre une assurance-maternité étatique

Novembre 2003

Überparteiliches Referendumskomitee gegen eine neue Mutterschaftsversicherung
Comité référendaire interpartis contre une nouvelle assurance-maternité
Postfach 118 – 3000 Bern 26 – Telefon 031 302 58 58 – Telefax 031 301 75 85
Case postale 118 – 3000 Berne 26 – Téléphone 031 302 58 58 – Téléfax 031 301 75 85
www.sichere-sozialwerke.ch • referendum@svp.ch
PC-Konto 30-8828-5
CCP 30-8828-5

Sommaire

1. En bref	4
2. Aperçu du projet d'assurance-maternité	4
2.1 Brève rétrospective	4
2.2 La situation actuelle	5
2.3 L'initiative parlementaire Triponez	5
3. Pourquoi faut-il lancer un référendum?	5
3.1 La volonté du peuple est ignorée	5
3.2 Le mandat constitutionnel est déjà rempli	6
3.3 Hausse prochaine des cotisations APG	6
3.4 Charge financière affectant inutilement l'économie	6
3.5 Création d'une catégorie de "mères de deuxième classe"	7
3.6 Consolidation des œuvres sociales et non extension constante des prestations sociales	8
4. Résumé	11
5. Autres informations	12
6. Le comité référendaire interpartis	13

1. En bref

- **Nous disons non aux nouveaux impôts et aux nouveaux prélèvements obligatoires.** Il s'agit aujourd'hui de consolider les oeuvres sociales existantes et non pas d'en créer de nouvelles sur le dos des contribuables.
- **Destinée exclusivement aux femmes exerçant une activité lucrative, la nouvelle assurance-maternité est injuste.** Les familles ayant deux revenus en profitent alors que les mères de famille à plein temps sont ignorées.
- **Les coûts directs de la maternité sont depuis longtemps couverts par l'assurance-maladie.** Le mandat constitutionnel est donc rempli. Trois fois déjà, le peuple suisse a rejeté une assurance-maternité plus étendue, la dernière fois le 13 juin 1999.

2. Aperçu du projet d'assurance-maternité

2.1 Brève rétrospective

20. 5. 1900 La "Lex Forrer", qui propose une modeste indemnité de maternité dans le cadre d'une assurance-maladie et accidents obligatoire, est refusée dans l'urne par 69,8% des votants.
25. 11. 1945 Avec une proportion de 76,3%, le peuple approuve un article constitutionnel sur la protection de la famille. Cette disposition prévoit notamment l'instauration d'une assurance-maternité. Il s'agit en l'occurrence d'un contreprojet, l'initiative ayant été retirée.
- 15.4.1946 Le rapport et l'avant-projet de l'Office fédéral des assurances sociales concernant la loi fédérale sur l'assurance-maternité ne sont pas présentés au parlement.
- 2.12.1984 Le peuple rejette massivement (84,2% de non) l'initiative populaire "pour une protection efficace de la maternité".
- 6.12.1987 Le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui prévoit une indemnité journalière pour les mères durant 16 semaines, est rejeté par 71,3% des votants.
- 13.6.1999 La loi fédérale sur l'assurance-maternité, qui prévoit une allocation pour perte de gain correspondant à 80% du salaire assuré durant 14 semaines ainsi qu'une prestation de base en faveur des femmes n'exerçant pas d'activité lucrative est refusée par 61% des votants.
- 20.6.2001 Le conseiller national Pierre Triponez dépose une initiative parlementaire demandant une allocation pour perte de gain durant 14 semaines pour les mères exerçant une activité lucrative. L'indemnité de base doit être fixée de manière uniforme à 80%. **C'est contre ce pro-**

jet que des représentantes et représentants de l'UDC et du PRD lancent un référendum.

2.2 La situation actuelle

Aujourd'hui, le dit congé de maternité est réglé dans le Code des obligations et dans la loi sur le travail. La loi prévoit une interdiction de travailler pour les mères durant les huit semaines suivant l'accouchement. Entre la 8^e et la 16^e semaine après la naissance de leur enfant, les mères ne peuvent être astreintes au travail qu'avec leur consentement. La période suivant l'accouchement est traitée comme un cas de maladie et l'indemnité versée pendant ce temps doit se monter à au moins 80% du salaire. Cette prestation est financée par l'assurance des indemnités journalières en cas de maladie.

Certaines branches connaissent cependant des solutions plus étendues avec le versement du salaire complet durant huit semaines, voire un congé-maternité payé de 14 à 16 semaines. Au total, les entreprises paient aujourd'hui 353 millions de francs facultativement pour les congés-maternité. Depuis l'introduction du régime obligatoire de l'assurance-maladie (LAMAL), les frais médicaux et d'hospitalisation sont dans tous les cas couverts par la caisse-maladie.

2.3 L'initiative parlementaire Triponez

Directeur de l'USAM, le conseiller national Pierre Triponez a déposé une initiative parlementaire visant à étendre l'assurance-maternité. On a de la peine à comprendre pourquoi précisément le directeur de l'Union suisse des arts et métiers exige un renforcement de l'Etat social.

Pierre Triponez demande les modifications suivantes:

- le cercle des personnes ayant droit à une indemnité doit être étendu aux mères qui, pendant leur grossesse, étaient assurées en tant que salariées ou indépendantes.
- les mères ayant droit à cette prestation doivent bénéficier d'une allocation pour perte de gain durant 14 semaines.
- à l'exception des personnes mentionnées dans l'article 9 LAPG (recrues, personnes effectuant un service civil pendant la période de l'école de recrues), l'indemnité de base de tous les ayants droit est fixée à 80% du revenu moyen qui a été réalisé avant la perte du gain.

3. Pourquoi faut-il lancer un référendum?

3.1 La volonté du peuple est ignorée

Trois fois déjà, le peuple a rejeté l'assurance-maternité, la dernière fois le 13 juin 1999 de manière très claire (61% de non). Le 20 juin 2001 déjà, Pierre Triponez a déposé une initiative parlementaire (01.426 – Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activi-

té lucrative). Ce procédé est un mépris évident de la volonté du peuple. C'est là une raison suffisante pour lancer un référendum.

3.2 Le mandat constitutionnel est déjà rempli

Les partisans de ce projet affirment que le mandat constitutionnel vieux de plus de 50 ans n'est toujours pas rempli. C'est faux. **Le but de l'article constitutionnel, que le peuple a approuvé en 1945, était de couvrir les coûts immédiats de la maternité comme le séjour à l'hôpital ou les soins médicaux.** Les caisses-maladies remboursent depuis longtemps ces frais. Le projet actuel dépasse donc largement les intentions des auteurs de l'article constitutionnel. Même le Conseil fédéral, dans son message du 17 novembre 1982 concernant l'initiative populaire "pour une protection efficace de la maternité", relève que l'assurance-maternité existe de fait même si elle ne porte pas ce nom.

3.3 Hausse prochaine des cotisations APG

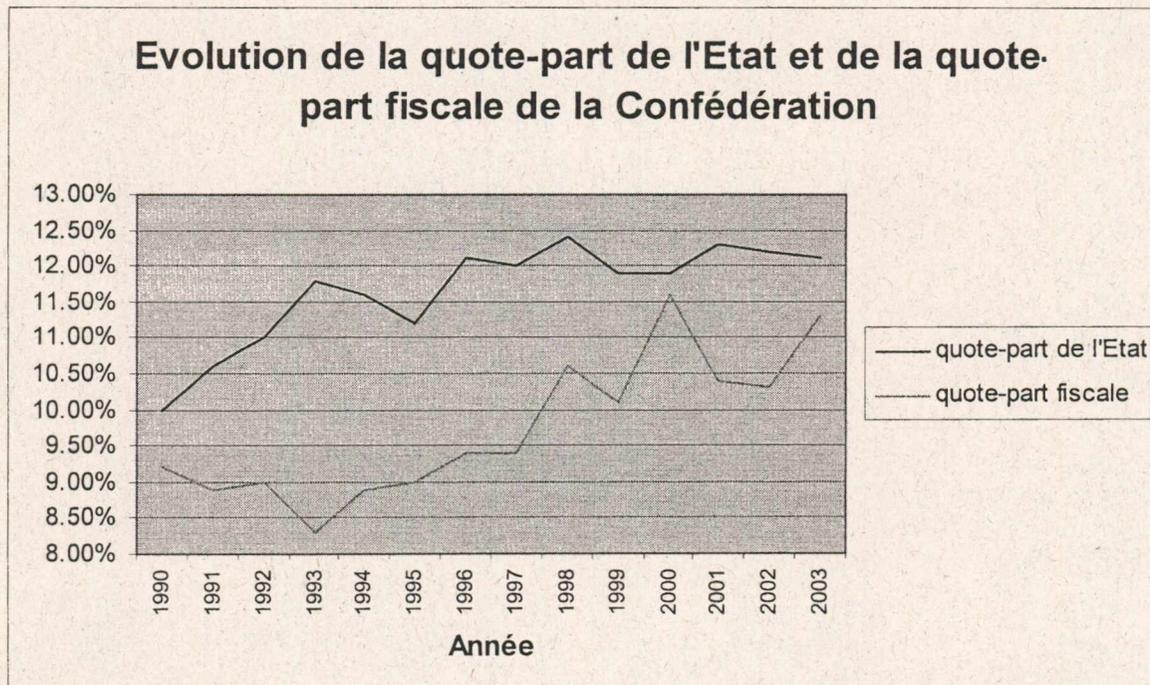
La caisse des allocations pour perte de gain dispose actuellement de réserves d'un montant de plus de 3,5 milliards de francs. Parallèlement à l'introduction de l'assurance-maternité, il est prévu – la manœuvre politique saute aux yeux – de faire passer de 65 à 80% les indemnités journalières pour les personnes effectuant leur service militaire. **Conséquence: des coûts annuels supplémentaires de 545 millions de francs, dont 483 millions pour la seule assurance-maternité.** Il est évident qu'à moyen terme déjà ces coûts ne pourront pas être financés au moyen des cotisations APG versées actuellement par les salariés et les employeurs. Les réserves disponibles aujourd'hui seront rapidement épuisées. Cinq ans déjà après l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maternité et une deuxième fois en 2012, il faudra augmenter les cotisations APG pour les salariés et les employeurs d'au moins un pour-mille pour chaque partie.

Le comité référendaire exige donc que l'excédent des APG, qui a été financé par des prélèvements sur les salaires, soit rendu aux cotisants. Le taux de cotisation APG doit être immédiatement ramené au minimum nécessaire. Ce procédé déchargerait les entreprises et donnerait des impulsions positives à l'économie.

3.4 Charge financière affectant inutilement l'économie

L'assurance-maternité projetée constituerait une forte charge financière pour l'économie, et notamment pour les petites et moyennes entreprises. Aussi, les employeurs accepteront-ils de moins en moins d'engager des jeunes femmes, tout simplement parce qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas accepter une absence de 14 semaines. Aujourd'hui déjà, les employeurs demandent fréquemment aux candidates à un poste si elles sont enceintes, question en fait illégale. Plus le congé-maternité sera long, moins les jeunes femmes auront de chances sur le marché de l'emploi. Ce projet d'assurance-maternité a donc des effets pervers. La solution actuelle avec un congé-maternité obligatoire de huit semaines inscrit dans le Code des obligations est suffisante et permet à chaque branche ou entreprise d'offrir au besoin une solution individuelle.

Par ailleurs, on sait aujourd'hui déjà que les cotisations APG devront être augmentées au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maternité. En d'autres termes, les prélèvements sur les salaires continuent de s'alourdir. **L'assurance-maternité entraîne une charge financière supplémentaire pour les salariés et les employeurs, donc pour l'ensemble de l'économie.** Cela doit être évité. Les prélèvements obligatoires représentent aujourd'hui déjà 60% du produit intérieur brut alors que la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale ont fait un bond (cf. étude du professeur Jäger).



Source: chiffres clefs des finances publiques de la Suisse ADF

3.5 Création d'une catégorie de "mères de deuxième classe"

Il est absolument incompréhensible pourquoi on n'accorde pas un congé-maternité payé également aux femmes qui n'exercent pas d'activité lucrative durant leur grossesse. Exemple: une mère, qui, après la naissance du premier enfant, décide de renoncer provisoirement à son métier, qu'elle a exercé durant de nombreuses années, pour se consacrer entièrement à l'éducation de son enfant, n'aura plus droit à un congé maternité payé à la naissance de son deuxième et troisième enfant. Or, elle a cotisé des années durant aux APG.

La nouvelle assurance-maternité crée donc deux classes de mères. Or, il n'est pas acceptable qu'un tiers des femmes soit mis à l'écart. Aujourd'hui déjà, on a tendance à se moquer d'une femme qui n'est "que" mère de famille. Il est proprement inadmissible de pénaliser justement ces femmes qui assument l'entière responsabilité de l'éducation de leurs enfants. La nouvelle assurance-maternité ne répond donc pas au principe de l'égalité des droits.

3.6 Consolidation des œuvres sociales et non extension constante des prestations sociales

Les dépenses de la Confédération pour la sécurité sociale ont presque doublé durant les treize ans écoulés. Elles atteignent aujourd'hui 12,8 milliards de francs par an, soit 25,2% de la totalité des dépenses de la Confédération (50,7 milliards). S'agissant de l'AVS, la hausse massive des dépenses sociales s'explique par l'évolution démographique, donc par l'augmentation du nombre de rentières et de rentiers. C'est dans le domaine de l'AI que les dépenses ont augmenté le plus massivement. Cette progression ne peut pas être justifiée par la démographie, mais provient du fait que le nombre de rentiers AI a presque doublé. En outre, les prestations sociales accordées aux requérants d'asile coûtent environ 1 milliard de francs par an à la collectivité. Dans le domaine de la santé publique, les dépenses de la Confédération ont plus que doublé entre 1990 et 2002 pour passer de 990 millions à 1,9 milliard de francs, et cela bien que les primes pour les assurés aient aussi augmenté pendant la même période. Communément louée au moment de son entrée en vigueur, la loi sur l'assurance-maladie provoque en fait une insupportable hausse des coûts.

Sous l'égide de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, les assurances sociales ont été constamment étendues sans tenir compte de leur financement. Et la gauche continue de revendiquer à tort et à travers des nouvelles prestations sociales. Le plus grave, c'est que des élus bourgeois soutiennent cette extension rampante de l'Etat social. Si tous les projets actuellement en attente devaient effectivement être réalisés, les charges sociales de l'Etat augmenteraient de plusieurs milliards de francs. Comme de coutume, la facture sera présentée aux contribuables, soit en particulier aux classes moyennes et aux entreprises.

L'objectif des révisions en cours et prévues des oeuvres sociales doit être de les consolider durablement sans nouveaux impôts, sans baisse des rentes et sans nouvelle extension des prestations.

Le financement de nouvelles prestations sociales conduit, d'un côté, à une augmentation des impôts et des prélèvements sur les salaires, de l'autre côté, à une charge supplémentaire pour l'ensemble de l'économie. Cette énorme mise à contribution des arts et métiers ainsi que de l'économie globale nuit à la place économique et industrielle suisse. La compétitivité internationale et l'attractivité de la Suisse en pâtissent.

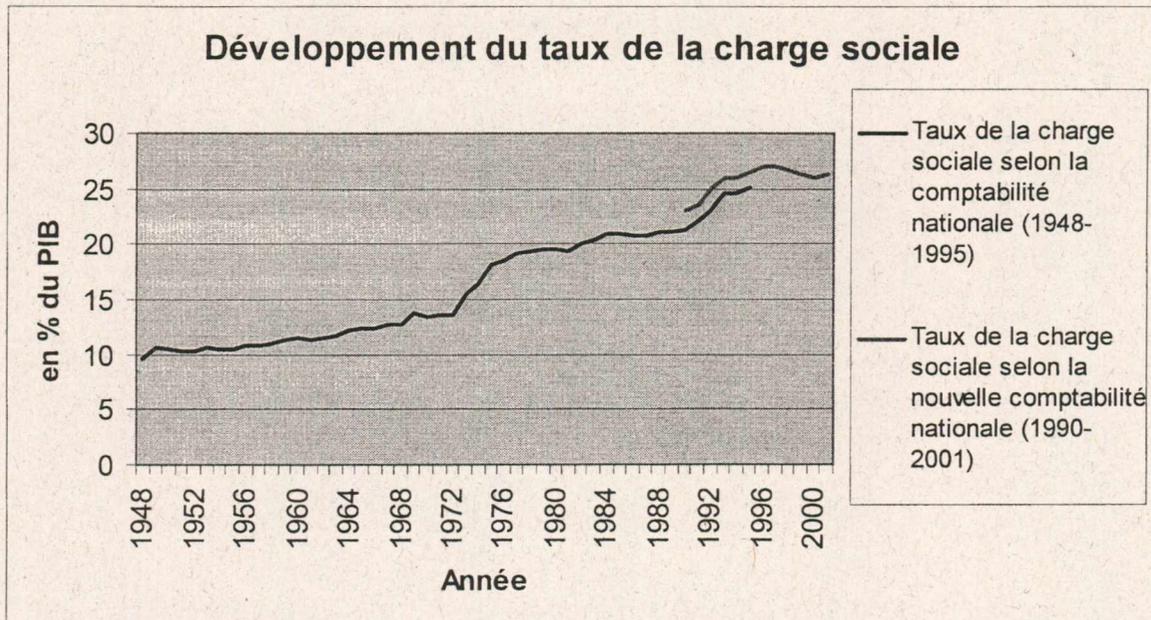
Nous assistons actuellement à une évolution inquiétante: alors que le taux de la charge sociale n'a progressé que de 19,56 à 21,35% (ou à 22,99% selon la nouvelle comptabilité nationale) entre 1980 et 1990, cette augmentation s'est nettement accélérée durant les années nonante puisqu'en 2001 ce taux était de 26,27% du produit intérieur brut.

Taux de la charge sociale 1948-2001

Année	1948	1950	1960	1970	1980	1990	1998	1999	2000	2001
Taux de la charge sociale selon la comptabilité nationale	9.62	10.47	11.48	13.48	19.56	21.35				
Taux de la charge sociale selon la nouvelle comptabilité nationale						22.99	26.75	26.36	25.99	26.27

Source: Statistique suisse des assurances sociales 2003

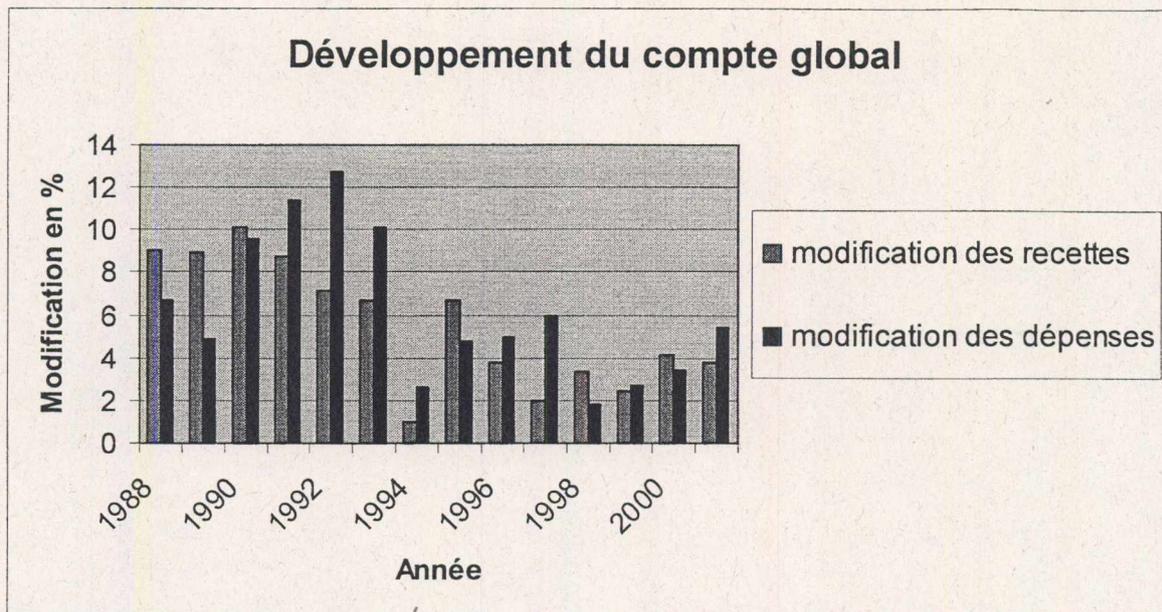
Développement du taux de la charge sociale



Source: Statistique des assurances sociales 2003

Définition du taux de la charge sociale: le taux de la charge sociale est le rapport entre les recettes des assurances sociales et le PIB. Il est donc un indicateur de la charge relative que font peser les recettes des assurances sociales sur l'économie. Le niveau de cet indicateur ne permet pas de tirer des conclusions directes, car ce n'est pas un véritable taux. En revanche, les évolutions sont intéressantes pour apprécier la tendance en cours et pour faire des comparaisons à long terme.

Les dépenses pour la sécurité sociale ont progressé beaucoup plus rapidement que la croissance économique. Si on compare la totalité des recettes à la totalité des dépenses des assurances sociales entre 1988 et 2001, on constate que les secondes ont augmenté sensiblement plus vite que les premières. **La croissance moyenne des recettes entre 1988 et 2000 était de 5,7% alors que pendant cette même période les dépenses moyennes se sont accrues de 6,3%. Cette tendance doit être inversée.**



Source: Statistique des assurances sociales 2003

La sécurité sociale est d'une grande importance, mais nous ne pouvons pas nous permettre encore plus de luxe dans ce domaine. **Notre Etat social a atteint les limites des possibilités économiques. Une extension supplémentaire des prestations sociales ferait encore augmenter les charges salariales annexes ainsi que la charge fiscale grevant la population.** Le poids des impôts, taxes et redevance est un facteur important non seulement pour chaque citoyenne et chaque citoyen, mais aussi pour l'ensemble de l'économie suisse. Des impôts et redevances modérés encouragent les investissements et l'esprit d'initiative; ils contribuent à la sauvegarde des emplois et à la création de nouvelles places de travail, condition fondamentale à la solidité financière des assurances sociales. **Toute extension de l'Etat social est un coup porté à l'emploi, donc en fin de compte une mesure antisociale.** De plus, elle mine la responsabilité individuelle et l'esprit d'initiative de chaque citoyen.

Quelques partis politiques – l'UDC et le PRD en tête, mais aussi le PEP et les libéraux – promettent dans leurs programmes et prises de position publiques de s'attaquer à ces problèmes. Les élections passées, on constate cependant qu'une minorité seulement d'entre eux s'efforce de réaliser ces promesses.

4. Résumé

Les coûts de la maternité sont couverts – le mandat constitutionnel est rempli!

L'article constitutionnel approuvé par le peuple suisse en 1945 visait à couvrir les coûts directs provoqués par la maternité, à savoir le séjour à l'hôpital et les examens médicaux. Cela fait longtemps que les caisses-maladies remboursent ces frais. Le mandat constitutionnel est donc rempli.

Non à l'entêtement de la gauche!

Trois fois déjà le peuple suisse a nettement rejeté l'assurance-maternité. La volonté populaire doit enfin être respectée et l'entêtement de certains milieux politiques doit cesser.

Non à de nouveaux impôts et prélèvements obligatoires!

L'extension constante de l'Etat social menace les oeuvres sociales existantes (AVS, AI, etc.). Chaque nouvelle prestation sociale détériore un peu plus la situation financière de ces institutions. Conséquence: hausse des impôts, des redevances et des prélèvements obligatoires sur les salaires. Les classes moyennes, l'économie, les arts et métiers et les contribuables pâtissent tous de cette nouvelle assurance-maternité.

Non à des manœuvres trompeuses!

La nouvelle assurance-maternité est présentée comme si elle était gratuite. Il est prévu de la financer par la caisse des APG (allocations pour perte de gain) qui compensent la perte de revenu des personnes effectuant leur service militaire. Or, le fait est que la caisse des APG serait vidée après un petit nombre d'années et que la nouvelle assurance-maternité devrait ensuite être financée par une augmentation des impôts et des prélèvements sur les salaires. Les citoyennes et les citoyens sont sciemment induits en erreur.

Non à "deux classes de mères"!

Destinée exclusivement aux femmes exerçant une activité lucrative, la nouvelle assurance-maternité est injuste. Les familles bénéficiant de deux salaires en profiteraient alors que les femmes se consacrant exclusivement à leur rôle de mère de famille seraient ignorées. L'Etat favorise ainsi un modèle familial douteux.

5. Autres informations

D'autres informations peuvent être demandées à l'adresse suivante:

Secrétariat général UDC

Brückfeldstrasse 18

Case postale

3000 Berne 26

<http://www.udc.ch>

Tél.: 031/ 302 58 58, Fax: 031/ 301 75 85

E-mail: gs@svp.ch

Répertoire des sources

- ❖ Analyse des recettes des pouvoirs publics suisses en tenant particulièrement compte des recettes non fiscales et des assurances sociales. Auteurs: Franz Jäger, professeur, Urs Bernegger, PD, Christoph Brunner et Robert Hartl, comm. dipl.
- ❖ Compte d'Etat 2002
- ❖ <http://www.efv.admin.ch/d/finanzen/bundfina/kennzahl.htm> (état: octobre 2003)
- ❖ <http://www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-mutterschaftsversicherung.htm> (état: octobre 2003)
- ❖ Office fédéral des assurances sociales (OFSP): Statistiques des assurances sociales 2003

6. Le comité référendaire interpartis

Co-présidence: Toni **Bortoluzzi**, conseiller national UDC, Affoltern a.A. / Rolf **Hegetschweiler**, conseiller national PRD, directeur HEV ct. ZH, Ottenbach / Jasmin **Hutter**, conseillère nationale UDC, Altstätten / Filippo **Leutenegger**, conseiller national PRD, Zurich / Ueli **Maurer**, conseiller national, président UDC, Wernetshausen / Dr. Max **Meyer**, directeur suissetec, Zurich

Membres: Caspar **Baader**, conseiller national, président du groupe UDC, Gelterkinden / Dr. Christoph **Blocher**, conseiller national, Herrliberg / Michèle **Blöchli**, députée, Hergiswil / Toni **Brunner**, conseiller national, Ebnet-Kappel / Gilberte **Demont**, St. Prex / Sylvia **Flückiger**, députée, Schöffland / Rita **Fuhrer**, conseillère d'Etat, Auslikon / Rachel **Grütter-Eckert**, constituante, Kloten / Dr. Daniel **Heller**, député, Erlinsbach / Markus **Hutter**, conseiller national, Winterthur / Ilse **Kaufmann**, conseillère municipale, Bülach / Robert **Keller**, conseiller national, Pfäffikon / Monika **Lienert**, Wilen bei Wollerau / Claudia I. **Morf**, Baden / Philipp **Müller**, conseiller national, Reinach / Sandrine **Olmo**, conseillère municipale, Vernier / Yvan **Perrin**, conseiller national, La Côte-aux-Fées / Dr. Johannes **Randegger**, conseiller national, Bettingen / Natalie **Rickli**, conseillère communale, Winterthur / Johann N. **Schneider-Ammann**, conseiller national, Langenthal / Dr. Gianfranco **Soldati**, député, Locarno / Christian **Speck**, conseiller national, Oberkulm / Peter **Spuhler**, conseiller national, Bussnang / Barbara **Steinemann**, députée, Watt / Pierre-François **Veillon**, conseiller national, Les Plans-sur-Bex / Hansruedi **Wandfluh**, conseiller national, Frutigen / Kurt **Wasserfallen**, conseiller national, Berne / Angelika **Zanolari**, députée, Bâle